



CONTRAT
DE PARTAGE DE DONNEES SUR LES PLATEFORMES NUMERISK PCS ET
NUMERISK PICS POUR LA CONSTITUTION DU PLAN
INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DU TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE

Mise à jour : 17/03/2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
CHAPITRE 1 : OBJET DU CONTRAT	6
ARTICLE 1.1 — OBJET DU CONTRAT	6
ARTICLE 1.2 — FINALITE DES TRAITEMENTS	6
ARTICLE 1.3 – DONNEES A COMMUNIQUER PAR LES PARTIES	6
ARTICLE 1.4 – SOUS-TRAITANCE ET CESSION DU CONTRAT	6
CHAPITRE 2 : DUREE DU PARTAGE ET FIN DU PARTAGE	7
ARTICLE 2.1 - DUREE DU CONTRAT	7
ARTICLE 2.2 – FIN DU PARTAGE	7
CHAPITRE 3 : CLAUSES PARTICULIERES RELATIVES AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PARTAGEES	7
ARTICLE 3.1 – LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL CONCERNEES PAR LES TRAITEMENTS	7
ARTICLE 3.2 – CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES PAR LES TRAITEMENT	8
ARTICLE 3.3 – COLLECTE DES DONNEES, DEVOIR D’INFORMATION ET RECUEIL DU CONSENTEMENT DES PERSONNES CONCERNEES	8
ARTICLE 3.4 – EXERCICE DU DROIT DES PERSONNES CONCERNEES	8
CHAPITRE 4 : SECURITE DES DONNEES	8
ARTICLE 4.1 – MESURES DE SECURITE	8
ARTICLE 4.2 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES	9
CHAPITRE 5 : CONTRÔLE DE L’EXECUTION DU CONTRAT DE PARTAGE	9
ARTICLE 5 – CONTROLE DU RESPECT DES OBLIGATIONS IMPOSEES PAR LES REGLEMENTATIONS INFORMATIQUES ET LIBERTES	9
CHAPITRE 6 : CLAUSES DIVERSES	9
ARTICLE 6.1 - NOTIFICATIONS ADMINISTRATIVES	9
ARTICLE 6.2 - CALCUL DES DELAIS	9
ARTICLE 6.3 - ANNEXES	10

PRÉAMBULE

LE PRESENT CONTRAT FIXE LES MODALITES DE PARTAGE DE DONNEES SUR LES PLATEFORMES NUMERISK PCS et NUMERISK PCIS POUR LA CONSTITUTION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE EST CONCLU ENTRE :

L'établissement public de coopération intercommunale, COMMUNAUTE DE COMMUNE DRONNE ET BELLE domicilié 139 Rue d'Hippocrate représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul COUVY, habilité à signer le présent contrat par la délibération n° 2024/05/79 du 30 mai 2024,

ET

La commune de Condat-sur-Trincou, domiciliée le bourg 24530 Condat-sur-Trincou, représentée par son Maire Monsieur Francis MILLARET, habilité à signer le présent contrat par délibération n°14.2024 du conseil municipal du 31/07/2024,

La commune de la Chapelle-Faucher, domiciliée le bourg 24530 la Chapelle-Faucher, représentée par son Maire Madame Sylviane NEE, habilitée à signer le présent contrat par délibération n° D 2024-38 du conseil municipal du 24/10/2024,

La commune de la Chapelle-Montmoreau, domiciliée le bourg Est 24300 La Chapelle-Montmoreau, représentée par son Maire Monsieur Alain PEYROU, habilité à signer le présent contrat par délibération n° 2024-10 du conseil municipal du 25/09/2024,

La commune de St-Félix-de-Bourdeilles, domiciliée le bourg 24340 St-Félix-de-Bourdeilles, représentée par son Maire Madame Anémone LANDAIS, habilitée à signer le présent contrat par délibération n° 16/2024 du conseil municipal du 22/07/2024,

La commune de Villars, domiciliée Place du Champ de Foire 24530 Villars, représentée par son Maire Monsieur Jean-Jacques FAYE, habilité à signer le présent contrat par délibération n° 2024/30 du conseil municipal du 13/09/2024,

La commune de Quinsac, domiciliée 15 Place Simone Veil 24530 Quinsac, représentée par son Maire Monsieur Michel DUBREUIL, habilité à signer le présent contrat par délibération n° 23/2024 du conseil municipal du 27/09/2024,

La commune de St-Pancrace, domiciliée le bourg 24300 St-Pancrace, représentée par son Maire Monsieur Jean-Jacques MARTINOT, habilité à signer le présent contrat par délibération n° 2024-04-22 du conseil municipal du 19/09/2024,

La commune de Ste-Croix-de-Mareuil, domiciliée le bourg 24340 Ste-Croix de Mareuil, représentée par son Maire Madame Josiane BOYER, habilitée à signer le présent contrat par délibération n° 13 du conseil municipal du 27/08/2024,

La commune de la Rochebeaucourt et Argentine, domiciliée 01 Place de L'église 24340 La Rochebeaucourt et Argentine, représentée par son Maire Monsieur Michel BOSDEVESY, habilité à signer le présent contrat par délibération n° 46-2024 du conseil municipal du 13/09/2024,

La commune de Rudeau-Ladosse, domiciliée le bourg 24340, Rudeau-Ladosse représentée par son Maire Madame Martine DESJARDINS, habilitée à signer le présent contrat par délibération n°16/2024 du conseil municipal du 03/09/2024,

La commune de Mareuil-en-Périgord, domiciliée 6 Pl. Hôtel de ville, 24340 Mareuil-en-Périgord, représentée par son Maire Monsieur Alain OUISTE, habilité à signer le présent contrat par délibération n° 57/2024 du conseil municipal du 28/08/2024,

La commune de Brantôme-en-Périgord, domiciliée 14 Place du Champ de Foire, Hôtel de ville, 24310 Brantôme-en-Périgord, représentée par son Maire Madame Monique RATNAUD, habilitée à signer le présent contrat par délibération n°2024/09/76 du conseil municipal du 11/09/2024,

La commune de Champagnac-de-Belair, domiciliée Place de la Mairie, Hôtel de ville, 24530 Champagnac-de-Belair, représentée par son Maire Monsieur Gérard LACOSTE, habilité à signer le présent contrat par délibération n° 62/2024 du conseil municipal du 04/09/2024,

La commune de Bourdeilles, domiciliée le bourg, Hôtel de ville, 24310 Bourdeilles, représentée par son Maire Monsieur Nicolas DUSSUTOUR, habilité à signer le présent contrat par délibération n° 2024-07-DEL04 du conseil municipal du 10/07/2024,

La commune de Biras, domiciliée le bourg, Hôtel de ville, 24310 Biras, représentée par son Maire Monsieur Jean-Michel NADAL, habilité à signer le présent contrat par délibération n° 2024-26 du conseil municipal du 13/06/2024,

La commune de Bussac, domiciliée le bourg, Hôtel de ville, 24350 Bussac, représentée par son Maire Monsieur Bernard MERLE, habilité à signer le présent contrat par délibération n° 2024-24 du conseil municipal du 19/09/2024,

ET

La société NUMERISK, SARL au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé au 36 bis rue Montcalm, 17000 LA ROCHELLE immatriculée au RCS de LA ROCHELLE sous le numéro 848 132 726 représentée par Paul HEYMES, en qualité de co-gérant,

Ensemble désignés ci-après « **les PARTIES** »,

La loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, a créé le plan communal de sauvegarde (PCS).

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 augmenter le nombre de communes soumises à l'obligation d'élaborer un PCS. De plus, désormais les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre devront élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) lorsque l'une de leurs communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un PCS.

Le présent contrat a pour but d'organiser le partage des données sur le territoire de la Communauté de Communes Dronne et Belle de la constitution du plan intercommunal de sauvegarde pour faire face aux situations de crise nécessitant le recours à la solidarité intercommunale.

Afin d'accompagner les acteurs publics locaux, la société NUMERISK fournit des outils de gestion de crise pour les communes et les intercommunalités grâce à ses plateformes Numérisk PCS et Numérisk PCIS.

Les données partagées sur les plateformes Numérisk PCS et Numérisk PICS sont hébergées en France sur les serveurs de l'entreprise française Outscale qui dispose des certifications ISO 27001 et HDS.

Pour l'hébergement des données et des applications NUMERISK, la société NUMERISK a recours aux services de la société SCALINGO. Les serveurs de la société Outscale sont labellisés SecNumCloud. Il s'agit d'un référentiel élaboré par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information sur le fondement de la norme ISO 27001 définissant les exigences et les meilleures pratiques de gestion de la sécurité de l'information et y ajoutant des exigences spécifiques aux opérateurs de l'informatique en nuage (Cloud).

L'accès aux plate-formes Numérisk PCS et Numérisk PCIS ne pourra se faire qu'au seul moyen des comptes utilisateurs distribués aux communes ou à l'EPCI.

Les plateformes Numérisk PCS et Numérisk PICS ont pour vocation d'être le support principal de gestion et consultation des données des PCS et du PICS. A cette fin, les plateformes offrent à ses utilisateurs plusieurs outils :

- **Les outils Données PCS et Données PICS :**

Les plateformes Numérisk PCS et Numérisk PICS Premium permettent la création, la gestion et la suppression des données du plan depuis l'outil « Données PCS » pour les communes et l'outil « Données PICS » pour l'EPCI.

Une donnée supprimée depuis cet outil par un utilisateur est supprimée définitivement du compte de l'utilisateur, que celui-ci soit une commune ou un EPCI. Par conséquent la donnée sera également supprimée du Plan Communal de Sauvegarde pour les communes équipées de la licence Numérisk PCS ou du Plan Intercommunal de Sauvegarde pour l'EPCI équipé de la licence Numérisk PICS Premium.

Lorsqu'un utilisateur effectue une modification depuis son compte sur une base de données, la mise à jour est instantanée pour l'ensemble des utilisateurs.

- **L'Outil Coopération :**

Cet outil est l'interface de visualisation de l'ensemble des données recensées dans le Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Il permet aux communes ou à l'EPCI de rechercher du matériel, de connaître sa localisation et la collectivité détentrice de ce moyen.

La visualisation des données peut se faire depuis une cartographie dynamique ou un tableur selon la préférence de l'utilisateur.

Lorsqu'une commune ou l'EPCI effectue une modification depuis les outils « Données PCS » ou « Données PICS » les données affichées sur l'outil Coopération sont automatiquement mises à jour.

- **Outil Documents :**

L'outil « Documents » sur la plateforme Numérisk PICS permet à l'EPCI de générer son Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Les données issues des PCS des communes sont formalisées dans les différents livrets du PICS et propose un jumeau documentaire de la version numérique.

Le livret 7 « Coopération » du PICS est organisé en sous-livrets nominatifs par commune et recense les données recensées dans les différentes bases de données partagées pour chaque commune

Exemple :

<p>1. Livret 7 Coopération</p> <p>a. Commune A</p> <ul style="list-style-type: none">i. Annuaire de criseii. Moyens matérielsiii. Bâtimentsiv. Organigrammev. Etc.	<p>b. Commune B</p> <ul style="list-style-type: none">i. Annuaire de criseii. Moyens matérielsiii. Bâtimentsiv. Organigrammev. Etc.
--	---

Les modifications effectuées par un utilisateur (commune ou EPCI) depuis les outils « Donnée PCS ou Données PICS » entraînent automatiquement une mise à jour de la version documentaire dans l'outil « Documents ».

CHAPITRE 1 : OBJET DU CONTRAT

ARTICLE 1.1 — OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles les PARTIES, en leur qualité de Responsable de traitement mettent en œuvre le partage de Données nécessaire à la constitution, à la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde du territoire de La Communauté de Communes Dronne et Belle ainsi qu'à l'exercice, par le maire d'une commune membre de l'EPCI de ses pouvoirs de police administrative dans le cadre d'un événement de sécurité civile, de gestion de crise ou potentiellement dangereux sur les plateformes Numérisk PCS et Numérisk PICS.

L'annexe 1 au présent contrat inventorie les catégories de Données effectivement partagées dans le cadre du présent contrat.

D'autres catégories de données pourront être partagées sur les plateformes Numérisk PCS et Numérisk PCIS selon les besoins des utilisateurs et conformément à la réglementation en vigueur.

L'ajout de nouvelles catégories de données devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 1.2 — FINALITE DES TRAITEMENTS

La finalité des traitements consécutifs du partage des données sur les plateformes Numérisk PCS et Numérisk PICS est la constitution du plan intercommunal de sauvegarde du territoire de la Communauté de Communes Dronne et Belle ainsi que sa mise en œuvre, conformément à l'objet du contrat tel que défini à l'article 1.1 du présent contrat.

Les Parties s'engagent à ne pas traiter les données à d'autres fins.

ARTICLE 1.3 – DONNEES A COMMUNIQUER PAR LES PARTIES

Chaque partie s'engage à fournir aux autres parties les données demandées à l'annexe 1.

Les données devront faire l'objet d'une mise à jour une fois par an.

ARTICLE 1.4 – SOUS-TRAITANCE ET CESSION DU CONTRAT

Aucune sous-traitance n'est autorisée pour l'exécution du présent contrat de partage des données.

CHAPITRE 2 : DUREE DU PARTAGE ET FIN DU PARTAGE

ARTICLE 2.1 - DUREE DU CONTRAT

Le partage de données débute à l'entrée en vigueur du présent contrat et prend fin à la cessation du Contrat.

ARTICLE 2.2 – FIN DU PARTAGE

Les Données seront conservées sur les plateformes Numérisk PCS et Numérisk PICS tant que les licences utilisateurs sont actives.

En fin de contrat et quel qu'en soit le motif, ou en cas de retrait de l'une des parties au contrat, les données versées par les Utilisateurs ou la partie se retirant devront être restituées à l'utilisateur ou la partie concerné par la société NUMERISK et ce, dans un délai de trente (30) jours, par voie électronique.

En cas de non-renouvellement de la licence NUMERISK PCS ou NUMERISK PICS, le FOURNISSEUR s'engage à clôturer le compte nominatif de l'Utilisateur, à lui fournir au préalable toutes les données brutes, et à supprimer toute trace de ces données en interne.

Les données sont fournies aux formats suivants :

- Plan Communal de Sauvegarde PCS ou PICS : .docx ou .odt
- Tableau et annuaire de données : .csv ou .xlsx
- Cartographie : .geoJSON ou .shapefile

CHAPITRE 3 : CLAUSES PARTICULIERES RELATIVES AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PARTAGEES

ARTICLE 3.1 – LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL CONCERNEES PAR LES TRAITEMENTS

Les données à caractère personnel susceptibles de faire l'objet d'un partage entre les parties sont celles collectés directement ou indirectement et versées sur les plateformes Numérisk PCS ou Numérisk PICS sous sa seule discrétion, sous son entier contrôle et sa seule responsabilité par une Partie aux autres Parties.

Les types de Données à caractère personnel pouvant faire l'objet d'un partage dans le cadre du présent contrat sont définies à l'annexe 1.

ARTICLE 3.2 – CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES PAR LES TRAITEMENT

Les catégories de Personnes concernées dont les données à caractère personnel sont susceptibles de faire l'objet d'un partage dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont définies à l'annexe 1.

ARTICLE 3.3 – COLLECTE DES DONNEES, DEVOIR D’INFORMATION ET RECUEIL DU CONSENTEMENT DES PERSONNES CONCERNEES

Dans le cadre de la collecte des données à caractère personnel devant être partagées dans le cadre du présent contrat, chaque partie sera responsable du recueil du consentement de la personne concernée et devra fournir à la personne concernée les informations qu’imposent la réglementation applicable à la collecte des données à caractère personnel.

ARTICLE 3.4 – EXERCICE DU DROIT DES PERSONNES CONCERNEES

Pour les données à caractère personnel dont elle assure la collecte, chaque partie sera responsable du traitement des demandes d’exercice des droits des personnes concernées :

- Droit d’accès ;
- Droit à l’effacement ;
- Droit à la limitation du traitement ;
- Droit à la portabilité des données à caractère personnel ;
- Droit d’opposition.

Une fois le traitement de la demande d’exercice des droits de la personne concernée réalisé, la partie concernée sera également seule responsable de sa notification à la personne ayant faire valoir l’exercice de ses droits.

Les données supprimées par l’un des utilisateurs des plateformes NUMERISK sont supprimées pour l’ensemble des utilisateurs avec qui elles étaient partagées auparavant.

CHAPITRE 4 : SECURITE DES DONNEES

ARTICLE 4.1 – MESURES DE SECURITE

Pour les traitements dont elles sont les auteurs, les parties s’engagent à instaurer les mesures de sécurité tant sur le plan technique qu’organisationnel pour garantir un niveau de sécurité adapté.

Les mesures mises en place devront être proportionnées aux capacités des parties, à leurs coûts de mise en œuvre, à la nature, à la portée, au contexte ainsi qu’à la finalité des traitements définis au présent contrat mais également au degré de probabilité des risques et à leur gravité pour les droits des personnes concernées dans le cadre du traitement des données à caractère personnel.

ARTICLE 4.2 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les parties ne devront pas divulguer les données à caractère personnel partagées en dehors d’une disposition légale ou réglementaire l’y autorisant.

CHAPITRE 5 : CONTRÔLE DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE PARTAGE

ARTICLE 5 – CONTROLE DU RESPECT DES OBLIGATIONS IMPOSEES PAR LES REGLEMENTATIONS INFORMATIQUES ET LIBERTES

Afin de s'assurer que les autres parties respectent les obligations imposées par les normes informatiques et libertés applicables, une partie pourra faire réaliser auprès des autres parties un contrôle desdites obligations selon les modalités prévues au contrat.

Le contrôle devra faire l'objet d'un préavis d'un (1) mois par courrier avec accusé de réception auprès de la partie contrôlée.

Le contrôle pourra être réalisés par des agents de la partie demanderesse du contrôle avec l'assistance d'un mandataire. Le mandataire devra être indépendant vis-à-vis des parties au contrat.

Lors du contrôle, la partie contrôlée devra remettre les informations permettant de garantir à la partie demanderesse le respect des obligations imposées par les normes informatiques et libertés applicables.

CHAPITRE 6 : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 6.1 - NOTIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Les notifications sont faites aux domiciles des parties indiqués au présent contrat.

ARTICLE 6.2 - CALCUL DES DELAIS

Sauf stipulation inverse, les délais sont décomptés à partir du lendemain du jour de la survenue du fait générateur de l'obligation.

Les délais fixés en jours le sont en jours calendaires et sont échus à la fin du dernier jour de la durée fixée contractuellement.

Le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 6.3 - ANNEXES

Annexe 1 – Inventaire des catégories de données partagées

- Poste de Commandement Communal
- Centre d'Accueil et de Regroupement
- Stocks
- Véhicules
- Matériels
- Lieux de stockage
- Entreprises privés mobilisables

La société NUMERISK	La Communauté de Commune Dronne et Belle, Représentée par son Président M Jean-Paul COUVY
Pour,	Le / / à Brantôme-en-Périgord

Commune de Condat-sur-Trincou, Représentée par M le Maire M. Francis MILLARET	Commune de la Chapelle Faucher, Représentée par Madame le Maire Sylviane NEE
Le /...../..... à Condat-sur-Trincou	Le /...../..... à la Chapelle-Faucher

Commune de la Chapelle-Montmoreau, Représentée par M. le Maire Alain PEROU	Commune de St-Félix-de-Bourdeilles, Représentée par Madame le Maire Anémone LANDAIS
Le /...../..... à la Chapelle-Montmoreau	Le /...../..... à St-Félix-de-Bourdeilles

Commune de Villars, Représentée par M. le Maire M. Jean-Jacques FAYE	Commune de Quinsac, Représentée par M. le Maire Michel DUBREUIL
Le /...../..... à Villars	Le /...../..... à Quinsac

Commune de St-Pancrace, Représentée par M le Maire M. Jean-Jacques MARTINOT	Commune de Ste- Croix de Mareuil, Représentée par Madame le Maire Josiane BOYER
Le /...../..... à St-Pancrace	Le /...../..... à Ste-Croix de Mareuil

Commune de la Rochebeaucourt et Argentine, Représentée par M. le Maire Michel BOSDEVESY	Commune de Rudeau-Ladosse, Représentée par Madame le Maire Martine DESJARDINS
Le /...../..... à la Rochebeaucourt et Argentine	Le /...../..... à Rudeau-Ladosse

Commune de Mareuil-en-Périgord, Représentée par M. le Maire Alain OUISTE	Commune de Brantôme-en-Périgord, Représentée par Madame le Maire Monique RATINAUD
Le /...../..... à Mareuil-en-Périgord	Le /...../..... à Brantôme-en-Périgord

Commune de Champagnac-de-Belair, Représentée par M. le Maire Gérard LACOSTE	Commune de Bourdeilles , Représentée par M le Maire Nicolas DUSSUTOUR
Le /...../..... à Champagnac-de-Belair	Le /...../..... à Bourdeilles

Commune de Biras , Représentée par M. le Maire Jean-Michel NADAL	Commune de Bussac , Représentée par M le Maire Bernard MERLE
Le /...../..... à Biras	Le /...../..... à Bussac